

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-080

Objet : Conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre des plantations de haies du Marathon de la Biodiversité de la CCPA réalisées au cours de la saison hivernale 2021 / 2022 (cf. modèles de convention en annexes 1 et 2) :

- Convention avec M. MIGRAINE George - propriétaire et SCEA Varay - exploitant, pour 572 mètres linéaires de haies – 01800 MEXIMIEUX ;
- Convention avec Mme AGNES Danièle - propriétaire et SCEA Varay - exploitant, pour 166 mètres linéaires de haies – 01800 MEXIMIEUX ;
- Convention avec M. BARGE Rémy - propriétaire et EARL Ricoty - exploitant, pour 468 mètres linéaires de haies – 01150 SAINT-VULBAS ;
- Convention avec M. BARGE Olivier - propriétaire et EARL Ricoty - exploitant, pour 726 mètres linéaires de haies – 01150 SAINT-VULBAS ;
- Convention avec M. REYMOND Romain - propriétaire et EARL Ricoty - exploitant, pour 468 mètres linéaires de haies – 01150 SAINT-VULBAS ;
- Convention avec la commune d'AMBRONAY - propriétaire et M. SIBERT Franck - exploitant, pour 553 mètres linéaires de haies – 01500 AMBRONAY ;
- Convention avec la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY - propriétaire et son service espaces verts - exploitant, pour 461 mètres linéaires de haies – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY ;

- Convention avec la commune de BETTANT - propriétaire pour 742 mètres linéaires de haies – 01500 BETTANT ;
 - Convention avec la commune de SAINT-MAURICE-DE-REMENS - propriétaire et l'ORSAC – la Cressonnière du Bugey - exploitant, pour 744 mètres linéaires de haies – 01500 SAINT-MAURICE-DE-REMENS ;
 - Convention avec M. PASSERAT DE LA CHAPELLE Frédéric - propriétaire et La Ferme de la Rouge - exploitant, pour 1 413 mètres linéaires de haies – 01800 PEROUGES ;
 - Convention avec la commune de CHALEY - propriétaire, pour 155 mètres linéaires de haies – 01230 CHALEY.
- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre des plantations de haies du Marathon de la Biodiversité de la CCPA prévues au cours de la saison hivernale 2022 / 2023 :
- Convention avec la commune de LEYMENT – propriétaire et M. VIOLLET Eric - exploitant, pour 100 mètres linéaires de haies – 01150 LEYMENT ;
 - Convention avec Mme FALCAND Marjorie et M. FALCAND Gérard - propriétaires, pour 332 mètres linéaires de haies – 01500 AMBRONAY ;
 - Convention avec la commune de SAINT-VULBAS – propriétaire, pour 111,57 mètres linéaires de haies – 01150 SAINT-VULBAS ;
 - Convention avec Mme CUNRATH Gabrielle – propriétaire et La Ferme de la Mure – exploitant, pour 29 mètres linéaires de haies – 01500 AMBUTRIX ;
 - Convention avec Mme DE POUMEYROL Frédérique et M. MARTIN Pascal – propriétaires et La Ferme de la Mure – exploitant, pour 1 048 mètres linéaires de haies – 01500 AMBUTRIX ;
 - Convention avec M. DESSERRIERE Claude – propriétaire et La Ferme de la Mure – exploitant, pour 8 mètres linéaires de haies – 01500 AMBUTRIX ;
 - Convention avec M. VINCENT François et Mme VINCENT Irène – propriétaires et La Mme VINCENT Irène - exploitante, pour 864 mètres linéaires de haies – 01800 JOYEUX.
- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de restauration et / ou de création de mares du Marathon de la Biodiversité de la CCPA (cf. modèle de convention en annexe 3) :
- Convention avec la commune de MEXIMIEUX – propriétaire pour la création la restauration d'une mare au-dessus du plan d'eau de l'Aubépin et la création d'une mare dans la Coulée Verte à proximité de la rue de Surin – 01800 MEXIMIEUX.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juillet 2022
Affichée le 22 JUIL. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 juillet 2022.
Le Président
de la Communauté de communes,



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN